

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GAROUSSI INC.	Numéro de permis 2013194	Date d'inspection Le 14 juin 2022	
Nom de l'établissement Le Pavillon du Sommet 2		Numéro de téléphone (506) 382-3282	
Adresse 701 Ryan St Moncton NB E1G 5R2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire. Commentaires : 1 dossier sur 5 était manquant.	9(1)		

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les jeux libres et des jeux au gymnase. Le ratio était respecté.

original signé par
Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 juin 2022

Date

original signé par
Stephanie Power

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 juin 2022

Date